

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00685

Numéro SIREN : 851 733 139

Nom ou dénomination : A PETITS PAS

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2019 sous le numéro de dépôt 6146



**BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**

Agence : **Le Muy - 0415**

DADN 1439 IDX0 CPT70289120694 IDX1 0 FADN

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice cedex 3
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 89 81 10 01 - www.bpmed.fr

Gestionnaire :

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

25 JUIN 2019

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

- Madame SAUVIER CELINE agissant en qualité de CONSEILLER PROFESSIONNEL*
- et (si double signature nécessaire) :
- Monsieur HABASQUE LOIC agissant en qualité de DIRECTEUR D AGENCE*

Atteste :

1. Avoir reçu en dépôt la somme de 1000 euros, en souscription dans le capital social de la société en formation ci-dessous :

Dénomination : A PETITS PAS

Forme : SAS

Capital : 1000 euros

Siège Social :

Cette somme représentant les apports en numéraires des personnes de la liste des associés, se trouve sur un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque sous le numéro 70289120694 au nom de la société en formation sus-visée et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Qu'une liste, comportant les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est déposée entre ses mains.

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
ESPITALIER	ALEXANDRA	42 CHEMIN DE L ERAUDE 83340 LE THORONET	1000 euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à Le Muy

, LE 13/06/2019 en exemplaire(s) pour servir et valoir ce que de droit



BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE

Agence DRAGUIGNAN CHABRAN

57 Avenue de la 1ère Armée - Espace Euros-Chabran
Le Directeur d'Agence

83300 DRAGUIGNAN
Tél 04 83 71 90 27
www.bpmed.fr

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la banque recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <http://www.bpmed.fr> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U. 25 JUIN 2019

A PETITS PAS

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1000 €

Siège social : 552 Chemin du Bouillidou 83340 LE CANNET DES MAURES

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
ESPITALLIER Alexandra 42 Chemin de L'Eraude 83340 Le THORONET	100	1000 Euros	1000 Euros
Total	100	1000 Euros	1000 Euros

Certifié exact, sincère et véritable par Alexandra ESPITALLIER, actionnaire unique de la Société A PETITS PAS, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à LE THORONET

Le 17/06/2019

En deux exemplaires

Signature du fondateur



Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex
IBAN: FR79 4003 1000 0100 0035 7892 M97
INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

RECEPISSE DE DEPOT

A PETITS PAS

552 chemin du Bouillidou
83340 Le Cannet-des-Maures

V/REF :

N/REF : 2019 B 685 / 2019-A-6146

Le greffier du tribunal de commerce de Draguignan certifie qu'il a reçu le 25/06/2019, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 13/06/2019

- Nomination de président

Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Concernant la société

A PETITS PAS

Société par actions simplifiée

552 chemin du Bouillidou

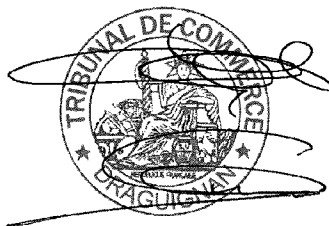
83340 Le Cannet-des-Maures

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-6146 le 25/06/2019

R.C.S. DRAGUIGNAN 851 733 139 (2019 B 685)

Fait à DRAGUIGNAN le 25/06/2019,

LE GREFFIER-SELARL C.LESTOURNELLE-HALLEZ



2193685

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

25 JUIN 2019

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

A6146

« A PETITS PAS »

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros.

Siège social :

552 Chemin du Bouillidou

83340 Le Cannet des Maures

STATUTS CONSTITUTIFS

La soussignée :

Madame ZAMORA épouse ESPITALIER Alexandra,

demeurant au 42 Chemin de L'Eraude 83340 Le THORONET, née le 14 Septembre 1981 à Reims (51) de nationalité française.

Mariée à Monsieur ESPITALIER Gaël, sous contrat de mariage établi le 19 Avril 2010 chez Maître ROUANET-RIGAUD dont le siège social est à VIDAUBAN , union célébrée à la Mairie d u THORONET, le 05/06/2010.

Le régime n'a pas été modifié depuis.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 – FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

- La société a pour objet en France et à l'étranger : l'exploitation d'un ou plusieurs établissements dédiés à l'accueil d'enfants et plus largement toutes opérations commerciales s'y rapportant.

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : A PETITS PAS

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : 552 Chemin du Bouillidou, 83340 Le CANNET DES MAURES

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Madame ESPITALIER Alexandra :**1.000 E**

1. Apports en numéraire : une somme en numéraire de mille euros, (1000 euros), correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 13/06/2019 par la Banque Populaire Méditerranée. Cette somme de 1000 euros a été déposée le 13/06/2019 sur un compte N°70289120694 à la dite banque pour le compte de la société en formation.

2. Apports en nature : NÉANT

3. Récapitulatif des apports

- Apports en numéraire :mille euros, (1000€)
- Apports en nature :zéro euro, (0€)

ARTICLE 7 -CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000€), divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

ARTICLE 8 -MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 -FORMES DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION, LOCATION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

-La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

- La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions sociales régulièrement prises.

ARTICLE 11 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

- Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée à l'appréciation du seul actionnaire unique. Une nouvelle nomination interviendra en cas de démission de l'actuelle présidence ou en cas de révocation du président par l'actionnaire unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

- Cessation des fonctions.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- Pouvoirs

Mme ESPITALIER Alexandra agissant en qualité de Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 1000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances ;
- Signature d'un nouveau contrat de travail, d'un avenant à un contrat de travail existant ou mise fin à contrat de travail ;

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés après en avoir préalablement informé l'associé unique par courrier recommandé avec accusé réception.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 12 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON PRÉSIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de gestion courante sont du pouvoir du président à l'exclusion des limitations instituées dans l'article 11 des présents statuts.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Août 2020.

ARTICLE 15 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ARTICLE 16 - TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par l'associé unique les bilans de ses deux premiers exercices .

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 19 – NOMINATION DU PRÉSIDENT

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Madame ESPITALIER Alexandra.

Madame ESPITALIER Alexandra a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 20 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Mme ESPITALIER Alexandra, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

ARTICLE 21 – MANDAT DE PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ

Mme ESPITALIER Alexandra, Présidente associé unique, agira au nom et pour le compte de la

Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation.
- Toutes démarches administratives nécessaire à l'immatriculation de la société y compris enregistrement des présents statuts, déclaration d'existence auprès du greffe du tribunal de commerce.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

ARTICLE 22 – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ- IMMATRICULATION

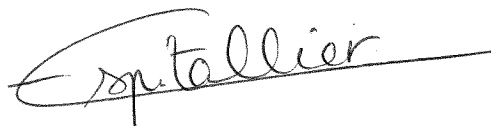
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Le THORONET , LE 13/06/2019

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Mme ESPITALIER Alexandra

PRÉSIDENTE- ASSOCIÉE UNIQUE



ANNEXE



**BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**

Agence : Le Muy - 0415

DADN 1439 IDX0 CPT70289120694 IDX1 0 FADN

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice cedex 3
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 89 81 10 01 - www.bpmed.fr

Gestionnaire :

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

- Madame SAUVIER CELINE agissant en qualité de CONSEILLER PROFESSIONNEL*

et (si double signature nécessaire) :

- Monsieur HABASQUE LOIC agissant en qualité de DIRECTEUR D AGENCE*

Atteste :

1. Avoir reçu en dépôt la somme de 1000 euros, en souscription dans le capital social de la société en formation ci-dessous :

Dénomination : A PETITS PAS

Forme : SAS

Capital : 1000 euros

Siège Social :

Cette somme représentant les apports en numéraires des personnes de la liste des associés, se trouve sur un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque sous le numéro 70289120694 au nom de la société en formation sus-visée et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Qu'une liste, comportant les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est déposée entre ses mains.

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
ESPITALIER	ALEXANDRA	42 CHEMIN DE L ERAUDE 83340 LE THORONET	1000 euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à Le Muy

, LE 13/06/2019 en exemplaire(s) pour servir et valoir ce que de droit



BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE

Agence DRAGUIGNAN CHABRAN

57 Avenue de la 1ère Armée - Espace Euros-Chabran

Le Directeur d'Agence

83300 DRAGUIGNAN

Tél 04 83 77 90 27

www.bpmed.fr

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la banque recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <http://www.bpmed.fr> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.